



Décision du Maire

N° 2023-D-185

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée N°A231206 - Fourniture d'arbres et d'arbustes et plantes vivaces - Lot 1 : Fourniture d'arbres.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 décembre 2023, qui a classé les offres,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1¹ du Code de la commande publique, relatif à la fourniture d'arbres et d'arbustes et plantes vivaces, a été envoyé le 17 octobre 2023 puis publié le 18 octobre 2023 au BOAMP,

CONSIDERANT que ce marché se décompose en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : Fourniture d'arbres
- Lot 2 : Fourniture d'arbustes et vivaces

CONSIDERANT que ce marché est un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société PLANDANJOU, sise 10 Esplanade Jean Sauvage – 49130 Les Ponts de Cé, a été retenue pour la lot 1 : fourniture d'arbres, que son offre financière et technique répondent au cahier de charge prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'AUTORISER la signature du contrat à intervenir entre la commune et la société PLANDANJOU, sise 10 Esplanade Jean Sauvage – 49130 Les Ponts de Cé, pour la fourniture d'arbres et d'arbustes et plantes vivaces – Lot 1 : fourniture d'arbres, pour un montant maximum annuel de 28 000,00 € HT.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 26 décembre 2023

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231226-2023-D-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024